



Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 3 février 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 39 de l'ordonnance du 26 octobre 2011¹ sur les importations agricoles,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles est modifiée comme suit:

Ch. 7, n° 14.1.1

7. Marché des pommes de terre et produits à base de pommes de terre

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (en tonnes)
[1]	[1]	[1]
...		
14.1.1	Augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel pour 2020: dès le 1^{er} mars et jusqu'au 31 décembre	2 500
...		

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

3 février 2020

Office fédéral de l'agriculture:
Christian Hofer

¹ RS 916.01

